



**PRÉFÈTE
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2026-09-11-00004
plaçant les usages de l'eau potable en situation de crise sur le secteur Neste et
maintenant le reste du département en situation d'alerte renforcée**

**La préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu Vu le code de la santé publique, notamment son livre III ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste ;
Vu le décret n° 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à la police de l'eau ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sybille Samoyault, préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 27 janvier 2021 modifié le 31 juillet 2023 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin Neste et Rivières de Gascogne ;
Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 64-2024-07-09-00005 du 09 juillet 2024, de gestion de l'eau en période de sécheresse Gaves et Côtiers basques ;
Vu l'arrêté cadre interdépartemental modifié n° 2023-1039 du 7 août 2023 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze) ;
Vu l'arrêté cadre interdépartemental fixant un plan d'actions en cas de sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures (PDM) correspondant ;
Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-08-27-00004 déclenchant la phase « Alerte renforcée » du plan de crise du bassin de l'Adour sur le secteur Arros-estéous dans les Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-08-13-00001 déclenchant la phase « Alerte renforcée » du plan de crise du bassin de l'Adour sur le secteur Adour-Echez-Alaric dans les Hautes-Pyrénées

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-07-31-00001 déclenchant la phase « Alerte renforcée » du plan de crise Neste et rivières de Gascogne sur le secteur Neste réalimentée dans les Hautes-Pyrénées ;

Considérant l'évènement météorologique de sécheresse exceptionnelle subi par le département et les conditions hydrologiques en découlant ;

Considérant d'une part les stocks d'eau disponibles dans les réserves et les débits dans les cours d'eau du département, d'autre part les besoins prioritaires prévisionnels jusqu'à la fin de la période d'étiage ;

Considérant les spécificités inhérentes au fonctionnement et à l'alimentation du système Neste ;

Considérant que les prévisions météorologiques ne font pas état de précipitations significatives susceptibles de provoquer une amélioration de la situation hydrologique sur le département ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau satisfaisant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, en conciliant celles de la vie biologique, du libre écoulement des eaux et de l'agriculture, par la prise de mesures temporaires de restriction des usages non essentiels de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la sécurité et de la salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau en référence à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les prélèvements dans le milieu naturel sont réglementés par des arrêtés spécifiques à chaque bassin hydrographique ;

Considérant les conclusions du Comité de la Ressource en Eau Interdépartemental réuni le 10 septembre 2026 et présidé par le Préfet du Gers, actant le passage au niveau crise du système Neste ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Sur proposition du chef du Service Environnement Risques Eau et Forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJECTIF

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté préfectoral n° 65-2026-07-31-00002, signé le 31 juillet 2026 et portant sur la situation d'alerte renforcée des usages de l'eau potable. Il acte le passage en crise dans les communes du système Neste et maintient le reste des communes du département en alerte renforcée.

Article 2 : LIMITATIONS DES USAGES D'EAU POTABLE

En annexe sont listées les communes et leur niveau de restrictions des usages de l'eau potable. En fonction du niveau de gravité, les restrictions sont mentionnées dans le tableau suivant :

Usages	Alerte renforcée	Crise
1. Arrosage		
Arrosage des jardins potagers y/c serres non agricoles	Interdiction de 8h00 à 20h	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers	Interdiction (sauf cas particulier des plantations d'arbre de moins de 3 ans – interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosage limité à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00)	
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuit vtt)	Interdiction de 8h00 à 20h - Arrosage possible de 20h à 8h , limité à 2 fois par semaine,	Interdiction totale Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : interdiction de 8h00 à 20h00, arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine, sauf en cas de pénurie d'eau potable (Interdiction totale)
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étéage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étéage.

2 -Lavage et nettoyage		
Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels	Interdiction Sauf avec du matériel haute pression Ou avec système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction totale (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur
Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	Interdiction (sauf impératif sanitaire)	
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdiction Sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdiction totale sauf impératif sanitaire et sécuritaire
3 -Loisirs		
Remplissage de piscines familiales	Interdiction Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale
Remplissage de piscines accueillant du public	Interdiction, sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'Agence régionale de santé (ARS)	
Vidange de piscines	Interdiction sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'Agence régionale de santé (ARS)	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Interdiction sauf impératif sanitaire	
Fonctionnement des douches de plage et tout autre dispositif analogue	Interdiction sauf impératif sanitaire	
4 -ICPE		
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE ainsi qu'aux plans sécheresse établis spécifiquement Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.	

Les mesures de restrictions applicables sont également disponibles sur le site <https://vigieau.gouv.fr/>.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION

Ces mesures sont applicables à compter du samedi 12 septembre 2026 à 14h00 et seront actualisées par un nouvel arrêté en cas de franchissement d'un autre seuil ou de l'évolution de la situation hydroclimatique.

En l'absence d'évolution de la situation, le présent arrêté est valable jusqu'au 31 octobre 2026.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

Les usagers sont tenus de s'informer des dispositions et modalités d'usage de l'eau issues du présent arrêté et des arrêtés préfectoraux publiés lors de la mise en place des mesures de gestion des étiages par l'un des moyens suivants :

- l'affichage mairie
- le site Internet des services de l'État : <http://www.hautes-pyrennes.gouv.fr/>

ARTICLE 5 : RECHERCHE DES INFRACTIONS

En vue de rechercher et de constater des infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale, les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L 216-4 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 216-9 du code de l'environnement. Les peines d'amendes pour ces contraventions sont de 5ème classe, elles sont doublées en cas de récidive.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ

L'arrêté est mis en ligne sur le site Internet départemental de l'État tant qu'il reste en vigueur. Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département des Hautes-Pyrénées.

Les mesures de restrictions applicables sont consultables sur le site <https://vigieau.gouv.fr>

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Les maires des communes listées en annexe 1,
Le directeur départemental des territoires,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 11 septembre 2026

La préfète des Hautes-Pyrénées

Signé

Sybille SAMOYAUULT

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 64010 Pau Cedex) conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux (2) mois, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

- *Le tribunal administratif peut être saisi avec l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr*

ANNEXE : Listes des communes et niveau de restriction associées

Code INSEE	Commune	Niveau de restriction
65001	ADAST	Alerte renforcée
65002	ADE	Alerte renforcée
65003	ADERVIELLE-POUCHERGUES	Alerte renforcée
65004	AGOS-VIDALOS	Alerte renforcée
65005	ALLIER	Alerte renforcée
65006	ANCIZAN	Alerte renforcée
65007	ANDREST	Alerte renforcée
65009	ANERES	Alerte renforcée
65010	ANGOS	Alerte renforcée
65012	ANLA	Alerte renforcée
65013	ANSOST	Alerte renforcée
65014	ANTICHAN	Alerte renforcée
65015	ANTIN	Crise
65016	ANTIST	Alerte renforcée
65017	ARAGNOUET	Alerte renforcée
65018	ARBEOST	Alerte renforcée
65019	ARCIZAC-ADOUR	Alerte renforcée
65020	ARCIZAC-EZ-ANGLES	Alerte renforcée
65021	ARCIZANS-AVANT	Alerte renforcée
65022	ARCIZANS-DESSUS	Alerte renforcée
65023	ARDENGOST	Alerte renforcée
65024	ARGELES-BAGNERES	Alerte renforcée
65025	ARGELES-GAZOST	Alerte renforcée
65026	ARIES-ESPENAN	Crise
65028	ARNE	Crise
65029	ARRAS-EN-LAVEDAN	Alerte renforcée
65247	ARRAYOU-LAHITTE	Alerte renforcée
65031	ARREAU	Alerte renforcée
65032	ARRENS-MARSOUS	Alerte renforcée
65034	ARRODETS	Alerte renforcée
65033	ARRODETS-EZ-ANGLES	Alerte renforcée
65035	ARTAGNAN	Alerte renforcée
65036	ARTALENS-SOUIN	Alerte renforcée
65037	ARTIGUEMY	Alerte renforcée

65038	ARTIGUES	Alerte renforcée
65039	ASPIN-AURE	Alerte renforcée
65040	ASPIN-EN-LAVEDAN	Alerte renforcée
65041	ASQUE	Alerte renforcée
65042	ASTE	Alerte renforcée
65043	ASTUGUE	Alerte renforcée
65044	AUBAREDE	Alerte renforcée
65045	AUCUN	Alerte renforcée
65046	AULON	Alerte renforcée
65047	AUREILHAN	Alerte renforcée
65048	AURENSAN	Alerte renforcée
65049	AURIEBAT	Alerte renforcée
65050	AVAJAN	Alerte renforcée
65051	AVENTIGNAN	Alerte renforcée
65052	AVERAN	Alerte renforcée
65053	AVEUX	Alerte renforcée
65054	AVEZAC-PRAT-LAHITTE	Crise
65055	AYROS-ARBOUIX	Alerte renforcée
65056	AYZAC-OST	Alerte renforcée
65057	AZEREIX	Alerte renforcée
65058	AZET	Alerte renforcée
65059	BAGNERES-DE-BIGORRE	Alerte renforcée
65060	BANIOS	Alerte renforcée
65061	BARBACHEN	Alerte renforcée
65062	BARBAZAN-DEBAT	Alerte renforcée
65063	BARBAZAN-DESSUS	Alerte renforcée
65481	BAREGES	Alerte renforcée
65064	BAREILLES	Alerte renforcée
65065	BARLEST	Alerte renforcée
65066	BARRANCOUEU	Alerte renforcée
65067	BARRY	Alerte renforcée
65068	BARTHE	Crise
65070	BARTRES	Alerte renforcée
65071	BATSERE	Alerte renforcée
65072	BAZET	Alerte renforcée
65073	BAZILLAC	Alerte renforcée
65074	BAZORDAN	Crise

65075	BAZUS-AURE	Alerte renforcée
65076	BAZUS-NESTE	Alerte renforcée
65077	BEAUCENS	Alerte renforcée
65078	BEAUDEAN	Alerte renforcée
65079	BEGOLE	Crise
65080	BENAC	Alerte renforcée
65081	BENQUE-MOLERE	Alerte renforcée
65082	BERBERUST-LIAS	Alerte renforcée
65083	BERNAC-DEBAT	Alerte renforcée
65084	BERNAC-DESSUS	Alerte renforcée
65085	BERNADETS-DEBAT	Crise
65086	BERNADETS-DESSUS	Crise
65087	BERTREN	Alerte renforcée
65088	BETBEZE	Crise
65089	BETPOUEY	Alerte renforcée
65090	BETPOUY	Crise
65091	BETTES	Alerte renforcée
65092	BEYREDE-JUMET-CAMOUS	Alerte renforcée
65093	BIZE	Alerte renforcée
65094	BIZOUS	Alerte renforcée
65095	BONNEFONT	Crise
65096	BONNEMAZON	Alerte renforcée
65097	BONREPOS	Crise
65098	BOO-SILHEN	Alerte renforcée
65099	BORDERES-LOURON	Alerte renforcée
65100	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	Alerte renforcée
65101	BORDES	Alerte renforcée
65102	BOUILH-DEVANT	Crise
65103	BOUILH-PEREUILH	Alerte renforcée
65104	BOULIN	Alerte renforcée
65105	BOURG-DE-BIGORRE	Alerte renforcée
65106	BOURISP	Alerte renforcée
65107	BOURREAC	Alerte renforcée
65108	BOURS	Alerte renforcée
65109	BRAMEVAQUE	Alerte renforcée
65110	BUGARD	Crise
65111	BULAN	Alerte renforcée

65112	BUN	Alerte renforcée
65113	BURG	Crise
65114	BUZON	Alerte renforcée
65115	CABANAC	Alerte renforcée
65116	CADEAC	Alerte renforcée
65117	CADEILHAN-TRACHERE	Alerte renforcée
65118	CAHARET	Crise
65119	CAIXON	Alerte renforcée
65120	CALAVANTE	Alerte renforcée
65121	CAMALES	Alerte renforcée
65123	CAMPAN	Alerte renforcée
65124	CAMPARAN	Alerte renforcée
65125	CAMPISTROUS	Crise
65126	CAMPUZAN	Crise
65482	CANTAOUS	Alerte renforcée
65127	CAPVERN	Crise
65128	CASTELBAJAC	Crise
65129	CASTELNAU-MAGNOAC	Crise
65130	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	Alerte renforcée
65131	CASTELVIEILH	Alerte renforcée
65132	CASTERA-LANUSSE	Crise
65133	CASTERA-LOU	Alerte renforcée
65134	CASTERETS	Crise
65135	CASTILLON	Alerte renforcée
65136	CAUBOUS	Crise
65137	CAUSSADE-RIVIERE	Alerte renforcée
65138	CAUTERETS	Alerte renforcée
65139	CAZARILH	Alerte renforcée
65140	CAZAUX-DEBAT	Alerte renforcée
65141	CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	Alerte renforcée
65142	CHELLE-DEBAT	Alerte renforcée
65143	CHELLE-SPOU	Alerte renforcée
65144	CHEUST	Alerte renforcée
65145	CHEZE	Alerte renforcée
65146	CHIS	Alerte renforcée
65147	CIEUTAT	Alerte renforcée
65148	CIZOS	Crise

65149	CLARAC	Alerte renforcée
65150	CLARENS	Crise
65151	COLLONGUES	Alerte renforcée
65153	COUSSAN	Alerte renforcée
65154	CRECHETS	Alerte renforcée
65155	DEVEZE	Crise
65156	DOURS	Alerte renforcée
65157	ENS	Alerte renforcée
65158	ESBAREICH	Alerte renforcée
65159	ESCALA	Crise
65160	ESCAUNETS	Alerte renforcée
65161	ESCONDEAUX	Alerte renforcée
65162	ESCONNETS	Alerte renforcée
65163	ESCOTS	Alerte renforcée
65164	ESCOUBES-POUTS	Alerte renforcée
65165	ESPARROS	Alerte renforcée
65166	ESPECHE	Alerte renforcée
65167	ESPIELH	Alerte renforcée
65168	ESQUIEZE-SERE	Alerte renforcée
65169	ESTAING	Alerte renforcée
65170	ESTAMPURES	Crise
65171	ESTARVIELLE	Alerte renforcée
65172	ESTENSAN	Alerte renforcée
65173	ESTERRE	Alerte renforcée
65174	ESTIRAC	Alerte renforcée
65175	FERRERE	Alerte renforcée
65176	FERRIERES	Alerte renforcée
65177	FONTRAILLES	Crise
65178	FRECHEDE	Crise
65179	FRECHENDETS	Alerte renforcée
65180	FRECHET-AURE	Alerte renforcée
65181	FRECHOU-FRECHET	Alerte renforcée
65182	GAILLAGOS	Alerte renforcée
65183	GALAN	Crise
65184	GALEZ	Crise
65185	GARDERES	Alerte renforcée
65186	GAUDENT	Alerte renforcée

65187	GAUSSAN	Crise
65192	GAVARNIE-GEDRE	Alerte renforcée
65189	GAYAN	Alerte renforcée
65190	GAZAVE	Alerte renforcée
65191	GAZOST	Alerte renforcée
65193	GEMBRIE	Alerte renforcée
65194	GENEREST	Alerte renforcée
65195	GENOS	Alerte renforcée
65196	GENSAC	Alerte renforcée
65197	GER	Alerte renforcée
65198	GERDE	Alerte renforcée
65199	GERM	Alerte renforcée
65200	GERMS-SUR-L'OUSSOUET	Alerte renforcée
65201	GEU	Alerte renforcée
65202	GEZ	Alerte renforcée
65203	GEZ-EZ-ANGLES	Alerte renforcée
65204	GONEZ	Alerte renforcée
65205	GOUAUX	Alerte renforcée
65206	GOUDON	Alerte renforcée
65207	GOURGUE	Alerte renforcée
65208	GRAILHEN	Alerte renforcée
65209	GREZIAN	Alerte renforcée
65210	GRUST	Alerte renforcée
65211	GUCHAN	Alerte renforcée
65212	GUCHEN	Alerte renforcée
65213	GUIZERIX	Crise
65214	HACHAN	Crise
65215	HAGEDET	Alerte renforcée
65216	HAUBAN	Alerte renforcée
65217	HAUTAGET	Alerte renforcée
65218	HECHES	Alerte renforcée
65219	HERES	Alerte renforcée
65220	HIBARETTE	Alerte renforcée
65221	HIIS	Alerte renforcée
65222	HITTE	Alerte renforcée
65223	HORGUES	Alerte renforcée
65224	HOUEYDETS	Crise

65225	HOURC	Alerte renforcée
65226	IBOS	Alerte renforcée
65228	ILHET	Crise
65229	ILHEU	Alerte renforcée
65230	IZAOURT	Alerte renforcée
65231	IZAUX	Crise
65232	JACQUE	Alerte renforcée
65233	JARRET	Alerte renforcée
65234	JEZEAU	Alerte renforcée
65235	JUILLAN	Alerte renforcée
65236	JULOS	Alerte renforcée
65237	JUNCALAS	Alerte renforcée
65069	LA BARTHE-DE-NESTE	Crise
65238	LABASSERE	Alerte renforcée
65239	LABASTIDE	Crise
65240	LABATUT-RIVIERE	Alerte renforcée
65241	LABORDE	Alerte renforcée
65242	LACASSAGNE	Alerte renforcée
65243	LAFITOLE	Alerte renforcée
65244	LAGARDE	Alerte renforcée
65245	LAGRANGE	Crise
65248	LAHITTE-TOUPIERE	Alerte renforcée
65249	LALANNE	Crise
65250	LALANNE-TRIE	Crise
65251	LALOUBERE	Alerte renforcée
65252	LAMARQUE-PONTACQ	Alerte renforcée
65253	LAMARQUE-RUSTAING	Crise
65254	LAMEAC	Alerte renforcée
65255	LANCON	Alerte renforcée
65256	LANESPEDE	Alerte renforcée
65257	LANNE	Alerte renforcée
65258	LANNEMEZAN	Crise
65259	LANSAC	Alerte renforcée
65260	LAPEYRE	Crise
65261	LARAN	Crise
65262	LARREULE	Alerte renforcée
65263	LARROQUE	Crise

65264	LASCAZERES	Alerte renforcée
65265	LASLADES	Alerte renforcée
65266	LASSALES	Crise
65267	LAU-BALAGNAS	Alerte renforcée
65268	LAYRISSE	Alerte renforcée
65011	LES ANGLES	Alerte renforcée
65269	LESCURRY	Alerte renforcée
65270	LESPOUEY	Alerte renforcée
65271	LEZIGNAN	Alerte renforcée
65272	LHEZ	Alerte renforcée
65273	LIAC	Alerte renforcée
65274	LIBAROS	Crise
65275	LIES	Alerte renforcée
65276	LIZOS	Alerte renforcée
65277	LOMBRES	Alerte renforcée
65278	LOMNE	Alerte renforcée
65279	LORTET	Crise
65280	LOUBAJAC	Alerte renforcée
65281	LOUCRUP	Alerte renforcée
65282	LOUDENVIELLE	Alerte renforcée
65283	LOUDERVIELLE	Alerte renforcée
65284	LOUEY	Alerte renforcée
65285	LOUIT	Alerte renforcée
65286	LOURDES	Alerte renforcée
65287	LOURES-BAROUSSE	Alerte renforcée
65288	LUBRET-SAINT-LUC	Crise
65289	LUBY-BETMONT	Crise
65290	LUC	Alerte renforcée
65291	LUGAGNAN	Alerte renforcée
65292	LUQUET	Alerte renforcée
65293	LUSTAR	Crise
65294	LUTILHOUS	Crise
65295	LUZ-SAINT-SAUVEUR	Alerte renforcée
65296	MADIRAN	Alerte renforcée
65297	MANSAN	Alerte renforcée
65298	MARQUERIE	Alerte renforcée
65299	MARSAC	Alerte renforcée

65300	MARSAS	Alerte renforcée
65301	MARSEILLAN	Alerte renforcée
65303	MASCARAS	Alerte renforcée
65304	MAUBOURGUET	Alerte renforcée
65305	MAULEON-BAROUSSE	Alerte renforcée
65306	MAUVEZIN	Alerte renforcée
65307	MAZERES-DE-NESTE	Alerte renforcée
65308	MAZEROLLES	Crise
65309	MAZOUAU	Alerte renforcée
65310	MERILHEU	Alerte renforcée
65311	MINGOT	Alerte renforcée
65313	MOMERES	Alerte renforcée
65314	MONFAUCON	Alerte renforcée
65315	MONLEON-MAGNOAC	Crise
65316	MONLONG	Crise
65317	MONT	Alerte renforcée
65318	MONTASTRUC	Crise
65319	MONTEGUT	Alerte renforcée
65320	MONTGAILLARD	Alerte renforcée
65321	MONTIGNAC	Alerte renforcée
65322	MONTOUSSE	Alerte renforcée
65323	MONTSERIE	Alerte renforcée
65324	MOULEDOUS	Alerte renforcée
65325	MOUMOULOUS	Crise
65326	MUN	Alerte renforcée
65327	NESTIER	Alerte renforcée
65328	NEUILH	Alerte renforcée
65329	NISTOS	Alerte renforcée
65330	NOUILHAN	Alerte renforcée
65331	ODOS	Alerte renforcée
65332	OLEAC-DEBAT	Alerte renforcée
65333	OLEAC-DESSUS	Alerte renforcée
65334	OMEX	Alerte renforcée
65335	ORDIZAN	Alerte renforcée
65336	ORGAN	Crise
65337	ORIEUX	Crise
65338	ORIGNAC	Alerte renforcée

65339	ORINCLES	Alerte renforcée
65340	ORLEIX	Alerte renforcée
65341	OROIX	Alerte renforcée
65342	OSMETS	Crise
65343	OSSEN	Alerte renforcée
65344	OSSUN	Alerte renforcée
65345	OSSUN-EZ-ANGLES	Alerte renforcée
65346	OUEILLOUX	Alerte renforcée
65347	OURDE	Alerte renforcée
65348	OURDIS-COTDOUSSAN	Alerte renforcée
65349	OURDON	Alerte renforcée
65350	OURSBELILLE	Alerte renforcée
65351	OUSTE	Alerte renforcée
65352	OUZOUS	Alerte renforcée
65353	OZON	Alerte renforcée
65354	PAILHAC	Alerte renforcée
65355	PAREAC	Alerte renforcée
65356	PERE	Alerte renforcée
65357	PEYRAUBE	Alerte renforcée
65358	PEYRET-SAINT-ANDRE	Crise
65359	PEYRIGUERE	Alerte renforcée
65360	PEYROUSE	Alerte renforcée
65361	PEYRUN	Alerte renforcée
65362	PIERREFITTE-NESTALAS	Alerte renforcée
65363	PINAS	Crise
65364	PINTAC	Alerte renforcée
65366	POUEYFERRE	Alerte renforcée
65367	POUMAROUS	Alerte renforcée
65368	POUY	Crise
65369	POUYASTRUC	Alerte renforcée
65370	POUZAC	Alerte renforcée
65371	PRECHAC	Alerte renforcée
65372	PUJO	Alerte renforcée
65373	PUNTOUS	Crise
65374	PUYDARRIEUX	Crise
65375	RABASTENS-DE-BIGORRE	Alerte renforcée
65376	RECURT	Crise

65377	REJAUMONT	Crise
65378	RICAUD	Alerte renforcée
65379	RIS	Alerte renforcée
65380	SABALOS	Alerte renforcée
65381	SABARROS	Crise
65382	SACOUÉ	Alerte renforcée
65383	SADOURNIN	Crise
65384	SAILHAN	Alerte renforcée
65385	SAINT-ARROMAN	Alerte renforcée
65386	SAINT-CREAC	Alerte renforcée
65387	SAINT-LANNE	Alerte renforcée
65388	SAINT-LARY-SOULAN	Alerte renforcée
65389	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	Alerte renforcée
65390	SAINT-LEZER	Alerte renforcée
65392	SAINT-MARTIN	Alerte renforcée
65393	SAINT-PASTOUS	Alerte renforcée
65394	SAINT-PAUL	Alerte renforcée
65395	SAINT-PE-DE-BIGORRE	Alerte renforcée
65396	SAINT-SAVIN	Alerte renforcée
65397	SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	Alerte renforcée
65391	SAINTE-MARIE	Alerte renforcée
65398	SALECHAN	Alerte renforcée
65399	SALIGOS	Alerte renforcée
65400	SALLES	Alerte renforcée
65401	SALLES-ADOUR	Alerte renforcée
65402	SAMURAN	Alerte renforcée
65403	SANOUS	Alerte renforcée
65404	SARIAC-MAGNOAC	Crise
65405	SARLABOUS	Alerte renforcée
65406	SARNIGUET	Alerte renforcée
65407	SARP	Alerte renforcée
65408	SARRANCOLIN	Crise
65409	SARRIAC-BIGORRE	Alerte renforcée
65410	SARROUILLES	Alerte renforcée
65411	SASSIS	Alerte renforcée
65412	SAUVETERRE	Alerte renforcée
65413	SAZOS	Alerte renforcée

65414	SEGALAS	Alerte renforcée
65415	SEGUS	Alerte renforcée
65416	SEICH	Alerte renforcée
65417	SEMEAC	Alerte renforcée
65418	SENAC	Alerte renforcée
65419	SENTOUS	Crise
65420	SERE-EN-LAVEDAN	Alerte renforcée
65421	SERE-LANSO	Alerte renforcée
65423	SERE-RUSTAING	Crise
65422	SERON	Alerte renforcée
65424	SERS	Alerte renforcée
65425	SIARROUY	Alerte renforcée
65426	SINZOS	Alerte renforcée
65427	SIRADAN	Alerte renforcée
65428	SIREIX	Alerte renforcée
65429	SOMBRUN	Alerte renforcée
65430	SOREAC	Alerte renforcée
65431	SOST	Alerte renforcée
65432	SOUBLECAUSE	Alerte renforcée
65433	SOUES	Alerte renforcée
65435	SOULOM	Alerte renforcée
65436	SOUYEAUX	Alerte renforcée
65437	TAJAN	Crise
65438	TALAZAC	Alerte renforcée
65439	TARASTEIX	Alerte renforcée
65440	TARBES	Alerte renforcée
65441	THEBE	Alerte renforcée
65442	THERMES-MAGNOAC	Crise
65443	THUY	Alerte renforcée
65444	TIBIRAN-JAUNAC	Alerte renforcée
65445	TILHOUSE	Alerte renforcée
65446	TOSTAT	Alerte renforcée
65447	TOURNAY	Crise
65448	TOURNOUS-DARRE	Crise
65449	TOURNOUS-DEVANT	Crise
65450	TRAMEZAIGUES	Alerte renforcée
65451	TREBONS	Alerte renforcée

65452	TRIE-SUR-BAISE	Crise
65453	TROUBAT	Alerte renforcée
65454	TROULEY-LABARTHE	Crise
65455	TUZAGUET	Alerte renforcée
65456	UGLAS	Crise
65457	UGNOUAS	Alerte renforcée
65458	UZ	Alerte renforcée
65459	UZER	Alerte renforcée
65460	VIC-EN-BIGORRE	Alerte renforcée
65461	VIDOU	Crise
65462	VIDOUZE	Alerte renforcée
65463	VIELLA	Alerte renforcée
65464	VIELLE-ADOUR	Alerte renforcée
65465	VIELLE-AURE	Alerte renforcée
65466	VIELLE-LOURON	Alerte renforcée
65467	VIER-BORDES	Alerte renforcée
65468	VIEUZOS	Crise
65469	VIEY	Alerte renforcée
65470	VIGER	Alerte renforcée
65471	VIGNEC	Alerte renforcée
65472	VILLEFRANQUE	Alerte renforcée
65473	VILLELONGUE	Alerte renforcée
65474	VILLEMBITS	Crise
65475	VILLEMUR	Crise
65476	VILLENAVE-PRES-BEARN	Alerte renforcée
65477	VILLENAVE-PRES-MARSAC	Alerte renforcée
65478	VISCOS	Alerte renforcée
65479	VISKER	Alerte renforcée